

Ayant examiné la demande d'admission du Ghana,
Décide d'admettre le Ghana à l'Organisation des Nations Unies.

668^{ème} séance plénière,
 8 mars 1957.

1119 (XI). Dispositions concernant les futures séances de la onzième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1109 (XI) du 15 février 1957, concernant l'état d'avancement des travaux de la onzième session et la date de clôture de ladite session,

Ayant terminé l'examen de tous les points de son ordre du jour, à l'exception des points 66 et 67,

Décide, conformément à l'article 6 de son règlement intérieur, d'interrompre temporairement sa onzième session et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec le Secrétaire général et les Etats Membres représentés au Bureau pour la onzième session, à convoquer de nouveau l'Assemblée générale, lorsque cela sera nécessaire, pour poursuivre l'examen du point 66 ou du point 67 de l'ordre du jour.

668^{ème} séance plénière,
 8 mars 1957.

*
 *
 *

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (point 66)¹¹

Résolution 1120 (XI)

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général¹² sur l'application des résolutions 997 (ES-I) et 1002 (ES-I) de l'Assemblée générale, en date des 2 et 7 novembre 1956,

Rappelant que, par sa résolution 1002 (ES-I), elle a invité Israël à retirer immédiatement ses forces en deçà de la ligne de démarcation fixée par la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël le 24 février 1949¹³,

Rappelant en outre que, par ladite résolution, elle a également invité la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à retirer immédiatement leurs forces du territoire égyptien, en conformité de résolutions antérieures,

1. *Note avec regret* que, selon les communications reçues par le Secrétaire général¹², les deux tiers des forces françaises sont encore en place, toutes les forces britanniques sont encore en place alors qu'il a été annoncé que des dispositions étaient prises pour le retrait d'un bataillon, et aucune force armée israélienne n'a été retirée en deçà de la ligne de démarcation bien qu'il se soit écoulé beaucoup de temps depuis l'adoption des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

2. *Réitère* son appel à la France, à Israël et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour qu'ils appliquent immédiatement les résolutions 997 (ES-I) et 1002 (ES-I) de l'Assemblée générale, en date des 2 et 7 novembre 1956;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer d'urgence la présente résolution aux parties intéressées et de rendre compte sans délai à l'Assemblée générale de la mise en œuvre de cette résolution.

594^{ème} séance plénière,
 24 novembre 1956.

Résolution 1121 (XI)

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général¹⁴ sur les points de base concernant la présence et le fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies,

Ayant reçu également le rapport du Secrétaire général¹⁵ sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez,

1. *Note avec satisfaction* le contenu de l'aide-mémoire concernant la base de la présence et du fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies, annexé au rapport du Secrétaire général¹⁴;

2. *Note avec satisfaction* les progrès que le Secrétaire général a réalisés jusqu'à présent au sujet des mesures concernant le dégagement du canal de Suez et dont il rend compte dans son rapport¹⁵;

3. *Autorise* le Secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégagement puissent être entreprises avec rapidité et efficacité.

594^{ème} séance plénière,
 24 novembre 1956.

Résolution 1122 (XI)

L'Assemblée générale,

Ayant décidé, par ses résolutions 1000 (ES-I) et 1001 (ES-I) des 5 et 7 novembre 1956, de créer une Force internationale d'urgence des Nations Unies (dénommée à l'avenir Force d'urgence des Nations Unies) placées sous les ordres d'un Chef du Commandement (désigné à l'avenir sous le nom de Commandant),

Ayant examiné et provisoirement approuvé les recommandations faites par le Secrétaire général au sujet du financement de la Force au paragraphe 15 de son rapport du 6 novembre 1956¹⁶,

¹¹ Voir aussi résolutions 1089 (XI) et 1090 (XI).

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, documents A/3384 et Add.1 et 2.

¹³ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/3375.

¹⁵ Ibid., document A/3376.

¹⁶ Ibid., première session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/3302.